

TOUS ACTEURS !!!

Information suite aux nouvelles mesures de restrictions

Mesdames, Messieurs,

L'intervention du Président de la République de hier soir, lundi 16 mars 2020, a été l'occasion d'annoncer un renforcement des mesures de restrictions à partir de ce jour mardi 17 mars 2020 à 12h.

Vous trouverez ci-dessous le décret portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Afin de prévenir la propagation de ce virus, est interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes :

1. Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
2. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par arrêté du ministre chargé de la santé pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique ;
3. Déplacements pour motif de santé ;
4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables ou pour la garde d'enfants ;
5. Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie. Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions ;

• À ce jour, nous n'avons aucune confirmation des pouvoirs publics sur la possibilité de faire une sortie individuelle de canoë-kayak. En tout état de cause, la pratique seule est fortement déconseillée au regard des enjeux de sécurité et des enjeux sanitaires terribles auxquels nous sommes confrontés.

De plus, l'arrêté portant fermeture des installations sportives a été modifié afin de couvrir clairement l'ensemble des établissements d'APS.

Vous pouvez accéder à la FAQ sur la réglementation des déplacements [en cliquant ici.](#)

[Téléchargez l'attestation de déplacement dérogatoire.](#)

[Accédez au décret.](#)

[Accédez à l'arrêté modifié](#)

Nous traversons une épreuve inédite qui nous éprouve tous. Nous saurons y faire face et nous relever encore plus forts. L'ensemble des services de la FFCK et sports de pagaie est mobilisé à votre service et pour un retour rapide à nos activités.

Prenez soin de vous, de vos proches et des autres !

Jean Zoungrana

Président de la FFCK et Sports de pagaie